

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON
Rédactrice
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2022-54

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 21 mai 2022, de COROUGE SARL, 33 rue Jean Moulin, 28630 FONTENAY SUR EURE, représentée par Jonathan COROUGE (corouge.sarl@gmail.com)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de couverture, 3 Place du 14 Juillet 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 8 juin 2022 pour une durée de 15 jours calendaire avec la pose d'un échafaudage, largeur des trottoirs 9m, hauteur sous saillie 1m.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 8 juin 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, COROUGE SARL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

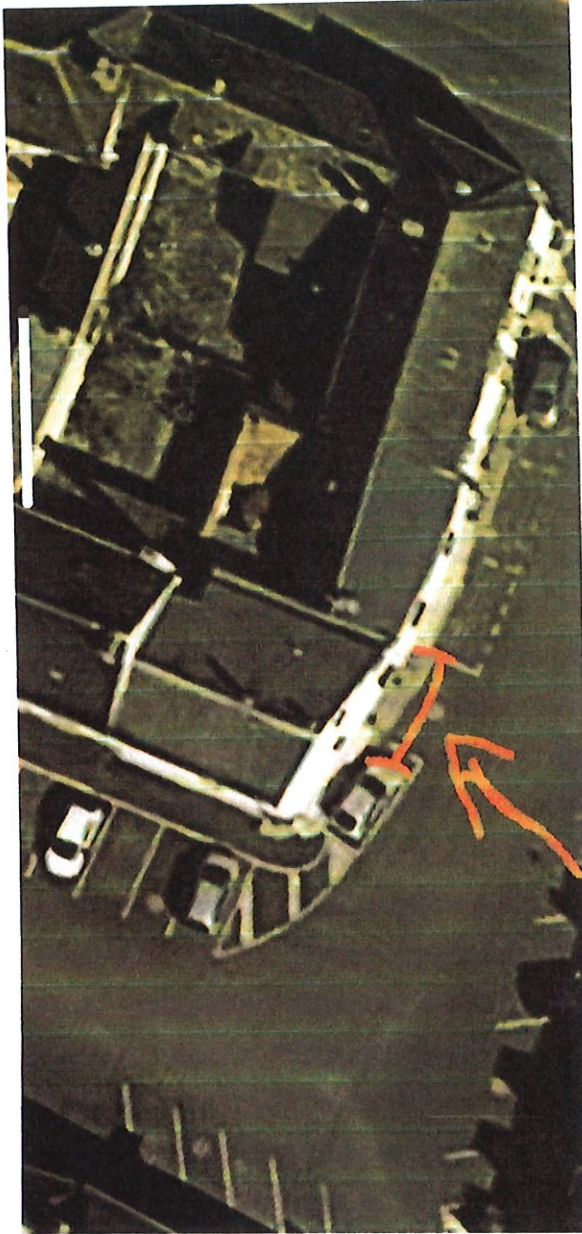
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28
Jonathan COROUGE (corouge.sarl@gmail.com)

Fait à Prunay le Gillon, le 1^{er} juin 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge
de l'urbanisme
Thierry JOUSSET



31/05/2022 21:56

IMG-9710.jpg

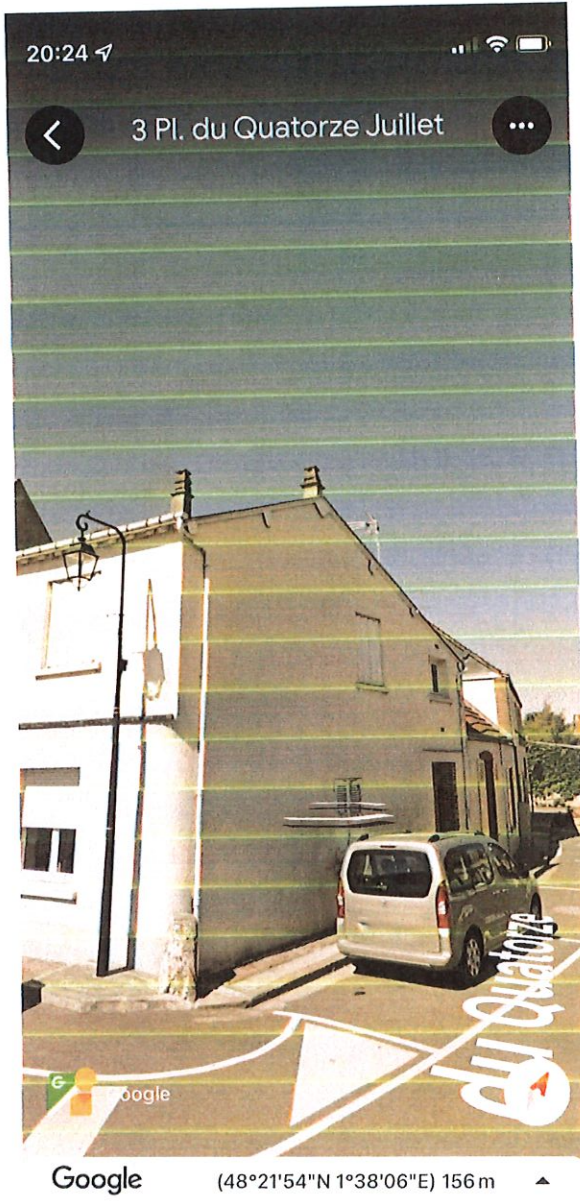


<https://mail.google.com/mail/u/0/?tab=rm&ogbl#inbox/FMfcgzGpGKZWtmRlmwTzbrbDrDRJPgbd7projector=1>

1/1

31/05/2022 21:56

IMG-9707.PNG



31/05/2022 21:55

IMG-9709.PNG



Google

(48°21'55"N 1°38'05"E) 381m